

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2023

La réunion débute à 18h00 sous la présidence du maire, M. EVRARD Dominique.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Céline BETHOUART, Véronique DUQUESNE, MM. Nicolas BINOIST, Jean-Baptiste CARON, Gérard ADT, Frédéric SAPART.

Sont absents, excusés :

Madame Christine BRULÉ qui a donné pouvoir à Madame Florence MESSIO.
Madame Dominique SCHAEVERBEKE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude BOUTIN
Monsieur Pierre FERCHAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Éric LECUYER
Madame Graziella GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique EVRARD

Le conseil municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

2023-21 LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – CHANGEMENT DE PROJET
2023-22 MODIFICATION DES STATUTS DU SISA – DESIGNATION DES DELEGUES.
2023-23 SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE –
CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE
2023-24 REPAS ET COLIS DES AINES - REVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
2023-25 DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE RUMIGNY, LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE ET LE DEPARTEMENT DE LA
SOMME – REVISION
2023-26 SALLE POLYVALENTE – PENALITES - REVISION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été déposée le 27 septembre auprès de la préfecture de la Somme suite à la sécheresse de l'été 2022 (A ce jour, six habitants ont déclaré l'apparition de fissures sur leurs habitations).
- Les colis des aînés ont été commandés auprès de l'épicerie « le panier de Charly » située à Oresmaux.

Les tarifs sont sensiblement les mêmes que pour la commande de 2022 : 19 € TTC pour les colis d'une personne et 28 € TTC pour les colis de deux personnes.

- Monsieur le Maire a reçu en mairie le lundi 2 octobre la société BDL PROMOTION gérant le futur lotissement situé sur les parcelles AC 237 et AC 135 rue de Sains.

- Alexandra ayant depuis mai dernier le statut de stagiaire de la fonction publique, la commune, au même titre que pour les agents titulaires (cf délibération 2021-48), va financer totalement sa cotisation à la mutuelle prévoyance soit 21.39 €/ mois et ce à compter du 1^{er} novembre 2023.

- A compter du 1^{er} janvier 2025, chaque commune doit participer financièrement à la mutuelle prévoyance de ses agents pour un montant minimum de 7 € mensuels.

Le conseil municipal, comme rappelé ci-dessus, a déjà voté la participation financière totale aux cotisations de la mutuelle prévoyance de ses agents (mutuelle MNT).

- A compter du 1^{er} janvier 2026, chaque commune doit participer financièrement à la mutuelle santé de ses agents pour un montant minimum de 15 € mensuels.

La condition nécessaire étant que le contrat souscrit par les agents avec leur mutuelle doit être un contrat « labellisé ».

Les vérifications de ces conditions sont en cours auprès de nos trois agents qui ont chacun des mutuelles différentes.

Bien évidemment, une délibération du conseil municipal sera nécessaire afin de mettre en place les conditions de ce financement.

- Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'évènement « Forestivités » le samedi 18 novembre prochain.

La mise en place d'une permanence pour la tenue de la buvette est nécessaire avec au moins 5 personnes : de 10h00 à 11h30, de 11h30 à 13h, de 13h à 14h30, de 14h30 à 16h00 et de 16h00 à 17h00.

- Une intervention de Bubendorff a eu lieu le mercredi 18 octobre sur 3 volets défectueux de la salle polyvalente (intervention couverte par la garantie). Deux d'entre eux sont réparés. Un second rendez-vous est prévu le 6 novembre pour le troisième.

- Amiens Métropole a fait changer l'éclairage de la bibliothèque par des leds (avec variateur).

- Un groupe de personnes souhaiterait relancer un atelier « théâtre ». Un contact est attendu pour fixer les conditions de prêt de la salle polyvalente.

- La réunion de présentation du chantier d'effacement des réseaux de la rue d'Amiens aux riverains s'est tenue le mercredi 11 octobre. Les travaux devraient débuter début novembre.

- La Fédération Départementale d'Énergie va étudier le remplacement des éclairages de l'église et de la Mairie qui ne seront bientôt plus aux normes (en janvier 2024).

- La réunion avec Amiens métropole concernant les travaux des abords de la mairie est reportée au 13 novembre à 10h00.

- Amiens Métropole propose d'installer un portique anti-intrusions à l'entrée du terrain d'entraînement de football.

2023-21 LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – CHANGEMENT DE PROJET

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la société BDL de modifier son projet.

La séance est suspendue pour écouter Monsieur Thibaut LEBEURRE de la société BDL qui expose que devant l'impossibilité de vendre les terrains par manque d'acquéreurs, un nouveau projet a été élaboré. Ce nouveau projet concernerait la réalisation de 16 logements (T 4 de 86m²) destinés à du locatif géré par un bailleur social.

La séance est réouverte.

Monsieur le maire demande l'avis de chaque conseiller municipal sur la modification du projet proposée par la société BDL. Tous les conseillers émettent un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à ce projet.

2023-22 MODIFICATION DES STATUTS DU SISA – DESIGNATION DES DELEGUES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SISA, par une délibération du 28 juin dernier, a modifié ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 22 septembre par mail.

Cette délibération du SISA indique que chaque commune membre du syndicat intercommunal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les modifications envisagées à savoir :

« Article 6 : représentation

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé pour chaque commune **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** »

Article 11 : composition du bureau

Le comité élit un bureau composé de **8 membres** : un président, deux vice-présidents, un secrétaire et quatre membres. »

Monsieur le maire demande alors l'accord du conseil municipal pour ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord aux modifications apportées au statuts du SISA dans sa délibération du 28 juin dernier.

Le conseil municipal, procède à l'élection des nouveaux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SISA,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix

Florence MESSIO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix

Frédéric SAPART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Florence MESSIO informe le conseil municipal du vote par le SISA de l'augmentation de la contribution communale à hauteur de 2 € par habitant.

**2023-23 SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE –
CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 13-2023 du 27 mars dernier, le conseil municipal avait voté le versement d'une subvention de 30 euros à tout habitant de Rumigny pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'un montant minimum de 100 euros.

A ce jour, seuls trois habitants ont souhaité bénéficier de cette subvention.

De nombreux foyers possèdent déjà un récupérateur d'eau.

L'achat d'un récupérateur d'eau d'un montant minimum de 100 € est peut-être trop élevé.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer sur ce faible succès de la mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir la subvention dans les mêmes conditions (30 € pour un montant minimum de 100 €)

2023-24 COLIS-REPAS DES AINES - REVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est chronophage et donne lieu à de multiples critiques. Il faut croire que cette tradition n'est plus adaptée à notre époque.

Le dispositif actuel est le suivant : La commune propose aux personnes de plus de 68 ans de participer au repas des "aînés". Elles sont près de 100.

Plus précisément, nous leur donnons à choisir entre un repas en commun à la salle polyvalente (le 3 décembre) et un colis.

Le coût annuel global de l'opération tourne autour de 3000 euros.

De moins en moins d'aînés viennent au repas (43 en 2022).

Quelques personnes déclinent les deux alternatives.

Des personnes critiquent le colis et souhaiteraient un "bon d'achat" !!! Ce qui conforte le constat que les aspects de convivialité, de solidarité, de partage, qui prévalaient quand ce dispositif a été instauré ne prévalent plus.

Le conseil municipal fait le constat qu'il est temps de réviser ce dispositif. Beaucoup de communes ont supprimé colis et repas. Certaines ont conservé le colis (mais réservé à des personnes plus âgées), d'autres ont conservé le repas.

Monsieur le Maire propose de maintenir le repas, tout en continuant de reporter l'âge d'entrée (69 ans en 2024 et 2025 ; 70 ans en 2026 et 2027...) et de n'accorder un colis (ou autre compensation) qu'aux

personnes de plus de 80 ans qui ne peuvent pas venir au repas (soit environ 12 personnes sur 25) ou de plus de 75 ans qui ne peuvent pas venir au repas (soit environ 30 personnes sur 60).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir le repas des aînés et de fixer l'âge d'entrée à 70 ans.

Quant aux colis, le conseil municipal décide de les maintenir en cas d'impossibilité pour les aînés de se rendre au repas selon les conditions suivantes :

7 voix pour fixer l'âge minimum à 80 ans

Dominique EVRARD
Gérard ADT
Jean-Baptiste CARON
Florence MESSIO
Nicolas BINOIST
Graziella GRENON
Christine BRULÉ

6 voix pour fixer l'âge minimum à 75 ans

Véronique DUQUESNE
Marie-Claude BOUTIN
Nadine RUELLE
Frédéric SAPART
Céline BETHOUART
Dominique SCHAEVERBEKE

2 abstentions

Eric LECUYER
Pierre FERCHAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité, de fixer l'âge d'attribution des colis à 80 ans.

2023-25 DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RUMIGNY, LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE ET LE DEPARTEMENT DE LA SOMME - REVISION

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a accepté en mars 2015 la mise à disposition d'une lame de déneigement par Amiens Métropole dont l'utilisation est partagée avec la commune de Grattepanche.

Une convention a été signée entre la Commune et l'agriculteur chargé de l'utiliser.

Une autre convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département et les communes pour faire face à des situations neigeuses exceptionnelles et, le cas échéant, à des phénomènes courants sur le réseau secondaire départemental.

Dans le cas des interventions en situation exceptionnelle, le Département s'engage à verser une participation représentant 100% du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par les communes sur les sections de routes départementales convenues.

Cette participation est de 25%, pour les interventions en situation courante.

Le Département, par un mail du 18 octobre 2023, demande si la commune souhaite poursuivre son engagement, la rédaction de la nouvelle convention devant être révisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- décide de poursuivre le conventionnement avec le département,
- souhaite que la participation du département pour les interventions en situation courante représente 100% du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Rumigny, le département et la commune de Grattepanche.

2023-26 SALLE POLYVALENTE – PENALITES - REVISION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, lors de locations de notre salle polyvalente le week-end, des locataires ont appliqué des crochets autocollants sur les murs et les ont laissés en place lors de leur départ.

Afin d'éviter que cet événement ne se reproduise, Monsieur le Maire propose l'application d'une pénalité en cas d'utilisation de fixations sur les murs par les locataires de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'application d'une pénalité de 300,00 € (trois cents euros) en cas d'utilisation de fixations sur les murs par les locataires de la salle polyvalente. Cette décision prendra effet dès le 1^{er} janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



ORDRE DU JOUR

- 2023-21 LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – CHANGEMENT DE PROJET
2023-22 MODIFICATION DES STATUTS DU SISA – DESIGNATION DES DELEGUES.
2023-23 SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE –
CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE
2023-24 REPAS ET COLIS DES AINES - REVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
2023-25 DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE RUMIGNY, LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE ET LE DEPARTEMENT DE LA
SOMME - REVISION
2023-26 SALLE POLYVALENTE – PENALITES - REVISION

Conseillers présents :

Mme Nadine RUELLE, 1ère adjointe
Mme Marie-Claude BOUTIN, 2ème adjointe
M. Éric LECUYER, 3ème adjoint
Mme Florence MESSIO
Mme Céline BETHOUART
M. Gérard ADT
M. Frédéric SAPART
Mme Véronique DUQUESNE
M. Nicolas BINOIST
M. Jean-Baptiste CARON

Conseillers absents excusés et représentés :

Madame Christine BRULÉ qui a donné pouvoir à Madame Florence MESSIO.
Madame Dominique SCHAEVERBEKE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude BOUTIN
Monsieur Pierre FERCHAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Éric LECUYER
Madame Graziella GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique EVRARD

Conseiller absent excusé non représenté :
néant

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



